

SOMMAIRE

2 - VIE LOCALE

- . fleurissement
- . distinctions
- . colis de Noël
- . repas des aînés

3 - FETE DES VENDANGES

4 - ENVIRONNEMENT

- . tri des déchets
- . santé

5 - INTERCOMMUNALITE

- . habitat : aides financières

6 - URBANISME

- . permis de construire
- . déclaration de travaux
- . permis de démolir
- . autorisation voirie

7 - TRAVAUX

- . Immeuble place de l'Eglise
- . Résidence Le Coustalou
- . C.R du Puy du Jour
- . sécurité RN 120
- . aides aux propriétaires forestiers

8 - FESTIVITES

Mairie de LAGUENNE

Tel : 05.55.20.09.21

Fax : 05.55.20.83.48

E-mail :

laguenne.mairie@wanadoo.fr

URL site mairie :

http://mairie.wanadoo.fr/

laguenne.19/indexlag.htm

Heures d'ouverture au public

du lundi au jeudi :

9 H - 12 H - 13 H 30 - 17 H 30

le vendredi :

9 H - 12 H - 13 H 30 - 16 H 30

le samedi

9 H - 12 H 00

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

En cette fin d'année, le silence qui accompagne l'avènement du nouveau millénaire contraste avec les excès festifs qui ont marqué le passage à l'an 2000. L'entrée effective de l'humanité dans le XXI^e siècle, fêtée avec une année d'avance, se fait aujourd'hui dans l'indifférence.

Inauguré avec une tempête qui a balayé le pays, le règne d'une année à trois zéros s'achève. La générosité de nos concitoyens s'est, à cette occasion, manifestée.

La vie est ainsi émaillée d'événements qui nous rappellent notre devoir de solidarité entre les hommes mais aussi solidarité entre les nations. Puisse celle-ci contribuer à un apaisement des violences et à la restauration du processus de paix en Proche-Orient, compromis par des mois de tensions.

Mes vœux vont tout particulièrement vers ceux qui ont le plus besoin de fraternité et de réconfort. Que l'embellie économique perdure et apporte à chacun une amélioration de ses conditions de vie. L'économie et le social sont indissolublement liés. La finalité de l'économie doit être l'homme. Et l'homme est mieux servi quand l'économie est plus prospère.

Que ce début de siècle soit une période de paix et de progrès.

Que l'année 2001 soit la poursuite d'actions dynamiques, pragmatiques et conviviales pour le mieux vivre dans notre commune.

Le Conseil municipal et moi-même formulons des vœux chaleureux de bonheur, de santé et de réussite pour vous, vos familles et ceux qui vous sont proches.

Roger CHASSAGNARD

TRES BONNE ANNEE 2001

BIBLIOTHEQUE

Heures d'ouverture au public

le mercredi de 9 H 00 - 12 H 00 - 14 H 00 - 17 H 00

le samedi de 9 H 00 à 12 H 00

VIE LOCALE

Fleurissement

Le jeudi 24 août dernier, suite au passage du Jury régional de fleurissement, le classement au niveau "2 fleurs" de notre commune a été confirmé.

L'acquisition récente de la maison SICARD et de son enclos (en état de friche depuis des années) a permis au Conseil municipal de décider de la création d'un parc en centre bourg. Les travaux d'aménagement de cet espace vert ont été entièrement réalisés par les employés municipaux. Cet agencement, dénommé "Parc de la Mairie", a reçu les félicitations du Jury régional et départemental de fleurissement. Il est accessible au public pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Lors de sa séance du 10 octobre 2000, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a opté pour un transfert de la Mairie dans cette demeure, après rénovation.



* 1ère catégorie :

- Mme Colette TAVE - M. CARRETO : 3e prix

* 2ème catégorie :

- Commune : 3e prix

* 3ème catégorie :

- Mme Lucienne RISPAL : 6e prix

- M. Michel BARRY : 9e prix

- M. Alfred CHANCY : 10e prix

* 4ème catégorie :

- M. et Mme J. MARTON : 2e prix

* 5ème catégorie :

- Mairie de LAGUENNE : 2e prix

Un prix en nature sera remis aux lauréats au cours d'une manifestation organisée par le Conseil Général.

Comme chaque année, la Commune a invité toutes les personnes qui ont participé à son embellissement au traditionnel buffet campagnard qui s'est déroulé le 15 décembre 2000, à la Salle Municipale, dans une ambiance conviviale.

DISTINCTIONS

Cette année, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé d'attribuer le legs FLEYGNAC à trois personnes méritantes de la commune, à savoir : Mme CAQUOT Josette, Mme FAUCHER Marie-Jeanne et Mlle BRETAGNOLLE Léontine.

La manifestation s'est déroulée le 6 août 2000.



COLIS DE NOEL

Toutes les personnes de 75 ans et plus recevront un colis de Noël qui sera distribué comme les années précédentes par les Conseillers Municipaux.

REPAS DES AINES

Le repas annuel des aînés aura lieu le Dimanche 14 janvier 2001, à la Salle des Fêtes.

Ce repas réunit toutes les personnes résidant sur la commune et ayant 70 ans et plus au 31 décembre 2000.

Les invitations et coupons réponses sont envoyés par la mairie.

Les personnes qui n'auraient pas reçu de colis ou d'invitation sont priées de se faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.

FETE DES VENDANGES



Guidée par la carriole de Bacchus, la nouvelle confrérie des Goûteurs de Vins de LAGUENNE, accompagnée par la population locale et des communes environnantes, a cheminé le long de la rue des Armuriers pour rejoindre le parc de la Mairie, récemment aménagé par la commune, où s'est déroulée l'intronisation de plusieurs maires du canton, y compris le maire de la commune libre du Trech, par la confrérie des mangeurs de farcidures de Champagnac la Noaille.

La Fête des Vendanges s'est déroulée les 29 et 30 septembre sous l'oeil vigilant de Bacchus - Seigneur des agapes, qui a veillé sur les "taus d'alcoolémie". Cette grande manifestation qui renoue avec les traditions viticoles de LAGUENNE a eu beaucoup de succès.

Après les premières intronisations de quelques personnes de la commune le vendredi soir, lors de la soirée cabaret, la journée du samedi a débuté par l'inauguration de la Résidence La Fontaine, rue des Armuriers, et de son porche.



Une capeline lie de vin recouvrait les épaules des intronisés au chef couvert d'un large bérêt à longue tige. Le Maître champagnacois a su faire apprécier au public nombreux les histoires locales et découvrir la connexion entre les farcidures et le vin de LAGUENNE. Chacun des maires a dû prêter serment et boire un verre du nectar guennois...

"Un miracle a eu lieu" lorsque la fontaine du parc de la Mairie s'est mise à cracher du vin de Laguenne au lieu de l'eau de St Calmine.

Brocante, foire aux vins, marché de produits régionaux, expositions, animations et spectacles de rue, bar, casse-croûte, grand repas dansant du vigneron et feu d'artifice ont agrémenté cette première fête des vendanges. Nous remercions tous ceux et celles qui nous ont aidé à cette réussite.

Espérant la pérenniser, nous vous donnons rendez-vous les samedi et dimanche 29 et 30 septembre 2001 pour célébrer "Lou vi da Laguina".



HABITAT

INTERCOMMUNALITE

Si vous êtes PROPRIETAIRE OCCUPANT

Conditions générales requises :

AIDES FINANCIERES

- Ne pas commencer les travaux avant l'autorisation écrite de l'organisme concerné (des devis seront nécessaires pour le montage du dossier)
 - Habiter le logement ou l'habiter après travaux
 - Le Logement doit avoir plus de 20 ans (pour certains travaux, par exemple "chauffage")
 - Le Logement doit avoir plus de 10 ans (pour certains travaux, par exemple "économie d'énergie")
 - Pas de limite d'âge du logement pour les travaux d'adaptation aux personnes handicapées physiques.
- En fonction du montant de vos ressources et d'un certain nombre de critères, vous pouvez bénéficier :

1er cas D'une aide intitulée PAH (Prime à l'Amélioration à l'Habitat)

Cette aide est délivrée par l'Etat, selon certains critères d'éligibilité (revenus, composition du foyer, type de travaux, etc...)

Taux des subventions pouvant être accordées :

- Par l'Etat :

Aide de 20 à 35 % (ou plus) selon critères, sur investissement TTC, plafonnée suivant les barèmes retenus

Où vous adresser ? à la D.D.E. 05.55.21.80.02

- Par l'Association Intercommunale du Pays de Corrèze Montane :

Bonification de l'aide ci-dessus au taux de 5 % sur les investissements H.T. retenus par l'Etat, plafonnée à 2 500 F par logement

Où vous adresser ? à l'Association Intercommunale Corrèze Montane 05.55.21.27.15

2ème cas D'une aide délivrée par l'Association Intercommunale du Pays de Corrèze Montane

Selon certains critères d'éligibilité définis par le Contrat Régional de Développement Local de l'Association

Taux de subvention pouvant être accordée :

- Par l'Association Intercommunale du Pays de Corrèze Montane :

Aide de 10 % des travaux H.T., plafonnée à 7 000F par logement

Où vous adresser ?

à l'Association Intercommunale Corrèze Montane 05.55.21.27.15

Si vous êtes PROPRIETAIRE BAILLEUR

Conditions générales requises :

- Ne pas commencer les travaux avant l'autorisation écrite de l'organisme concerné (des devis seront nécessaires pour le montage du dossier)
 - Louer pendant 10 ans un logement dont vous êtes propriétaire
 - Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans au 1er octobre précédant la date de la demande.
 - Vous avez acquitté la Taxe Additionnelle au Droit de Bail (TADB) pendant tout ou partie des 2 ans précédant votre demande.
 - Les travaux pouvant faire l'objet d'une subvention concernent l'amélioration de l'habitat en matière :
 - de sécurité, salubrité ou d'équipement, aux économies d'énergie, à l'isolation acoustique ou à l'accessibilité et à l'adaptation aux personnes handicapées physiques.
- Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des logements ou immeubles.

Taux des subventions pouvant être accordées :

- par l'ANAH : en général 25 %. Cependant ce taux peut être majoré selon l'utilisation qui sera donnée au logement subventionné. Un plafond de travaux est appliqué selon les types d'interventions. Où vous adresser ? à la D.D.E. 05.55.21.80.04

- Par l'Association Intercommunale du Pays de Corrèze Montane :

Bonification de l'aide ci-dessus au taux de 5 %, sur les investissements H.T. retenus par l'Etat, plafonnée à 4000 F par logement. Où vous adresser ? à l'Association Intercommunale Corrèze Montane 05.55.21.27.15



ENVIRONNEMENT

Plus d'un an après l'ouverture de la déchetterie et l'installation de points d'apport volontaire sur les communes, trop de déchets non ménagers sont encore déposés dans les conteneurs à ordures ménagères. La nature demande également à être respectée, ne jetez plus vos débris dans nos rivières et dans nos bois. Voici à nouveau quelques informations pour vous aider dans la gestion quotidienne de vos déchets ...

ORDURES MENAGERES	CONTENEURS A VERRE	CONTENEURS A PAPIER
Déposer vos sacs fermés dans les conteneurs. Si le ramassage est effectué en porte à porte, équipez-vous d'une poubelle que vous sortirez la veille du ramassage. Les sacs plastiques déposés à même le sol sont source de nuisances (éventration et contenu répandu sur le sol ne sont pas rares) Le ramassage est effectué tous les mardis et vendredis matins.	6 conteneurs : salle des sports, Maison Rouge, Puy Lacroix, Place de l'Eglise, Place de la Libération, Rue du Vieux Moulin. - bouteilles en verre - bocaux et pots en verre Bouchons, capsules et couvercles gênent le recyclage : enlevez-les ! Apportez à la déchetterie les vitres, miroirs, pare-brises, objets décoratifs en verre, vaisselle et ampoules dont le verre n'est pas recyclable.	2 conteneurs : salle des sports, parking ATAC - journaux et magazines - papier d'écriture - catalogues, annuaires - publicités (sans emballages plastiques) Apportez à la déchetterie les cartons et les cartonnettes.

En ce qui concerne les déchets verts vous pouvez les déposer soit à la déchetterie de Mulatet, soit à la décharge de Puy Limond. Un broyeur à végétaux itinérant va être mis en service dans le courant de la deuxième quinzaine de décembre. Des conteneurs à cet effet ont été à nouveau réclamés au SIRTOM.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Horaires d'Hiver : du 1er novembre au 31 mars

- du lundi au vendredi : 14 H 00 - 17 H 30 - samedi : 9 H 00 - 13 H 00 et 14 H 00 - 17 H 30

Horaires d'Eté : du 1er avril au 31 octobre

- du lundi au vendredi : 14 H 00 - 18 H 00 - samedi : 9 H 00 - 13 H 00 et 14 H 00 - 18 H 00

SANTE

LEGIONELLA ET LEGIONELLOSES VIANDE DE BOEUF

Les bactéries du genre *Legionella* se retrouvent principalement dans les eaux chaudes ou tièdes. Elles peuvent provoquer des maladies respiratoires aiguës, souvent très graves. Les principaux réservoirs sont les circuits de distribution d'eau chaude sanitaire alimentant les douches, systèmes de traitement d'air et tours aéro-réfrigérantes, balnéothérapie. Parmi toutes ces sources, les circuits d'eau chaude sanitaire représentent la cause la plus fréquente d'infection. Toute accumulation d'eau chaude maintenue à 60°C est sans danger, au-dessous de 42°C il y a prolifération des bactéries. La prévention repose principalement sur le bon entretien des réseaux et installations. Toute documentation sur le sujet est à votre disposition à la Mairie. **Souvenez-vous des recettes du "bien boire l'eau" : laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit fraîche avant de la boire ; conserver l'eau au réfrigérateur ; protéger l'eau dans une bouteille fermée ou en mettant un film plastique sur la carafe ; laver la carafe à chaque utilisation ; nettoyer régulièrement les carafes et les récipients avec de l'eau vinaigrée et du sel, bien rincer ; changer régulièrement les glaçons ; ne pas utiliser l'eau chaude pour faire le thé ou le café instantané, mais faire chauffer l'eau froide ; faire preuve d'imagination pour agrémenter le plaisir de boire.**

Nous tenons également à rassurer les parents des enfants fréquentant la cantine scolaire quant à la consommation de viande de boeuf achetée à la boucherie de la commune. La traçabilité de la viande est établie et peut être vérifiée à tout moment.

URBANISME



Pour toute modification, extension ou changement de destination des locaux existants vous devez faire une demande de permis de construire auprès de votre mairie.

Le Permis de Construire

Toute construction nouvelle ou extension de construction destinée à l'habitation ou non, dès lors qu'elle dépasse 20 m² de surface, est soumise au dépôt d'un permis de construire auprès des services de la mairie. Cette exigence s'applique également aux constructions ne comportant pas de fondations, telles que chalets démontables, caravanes établies à poste fixe et mobil-homes, lorsque la surface est supérieure à 35 m². Au-delà de 170 m², il faut faire appel à un architecte. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en ce qui concerne l'intégration de la nouvelle construction dans l'environnement, ce que l'on appelle le volet paysager. Quatre nouvelles pièces sont indispensables au dossier ; une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel, deux documents photographique permettant de situer le terrain dans le paysage proche et dans le paysage lointain, un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement et une notice décrivant le paysage et l'environnement existants et exposants et justifiant les dispositions prévues pour assurer l'insertion de la construction dans ce paysage.

La déclaration de travaux exemptés de permis de construire

En raison de leur nature ou de leur faible dimension, certains travaux n'entrent pas dans le champ d'application du permis de construire. Ils sont cependant soumis à une déclaration de travaux exemptés de permis de construire. Il s'agit notamment :

- des modifications de toitures, vitrines, devantures, rénovations de façades, ouvertures de fenêtres, velux, portes ... ;
- des abris de jardin, garages, ateliers de bricolage, création d'une pièce supplémentaire, adjonctions de balcon ou terrasse d'une superficie ne dépassant pas 20 m² de surface hors oeuvre brute ;
- des implantations de poteaux ou pylônes de plus de 12 m de haut, des clôtures, des murs de plus de 2 m de haut, des piscines non couvertes ;
- des "habitations légères de loisirs" (chalet, caravanes, mobil-home) ne dépassant pas 35 m².

Le permis de démolir

Quiconque désire démolir en tout ou partie un bâtiment, doit au préalable obtenir un permis de démolir qui sera déposé auprès de la mairie.

La demande d'alignement ou autorisation de voirie

L'implantation d'une clôture, l'occupation du domaine public (comme l'installation d'un échafaudage empiétant sur une voie), l'ouverture d'une tranchée sur une voie publique (afin d'y enfouir des câbles ou des canalisations) sont soumis au dépôt d'une demande d'alignement ou autorisation de voirie.

Ces travaux occasionnant parfois un danger pour les riverains, l'autorisation délivrée par les services compétents informera le pétitionnaire des normes à respecter en matière de remblaiement des tranchées, des mesures de sécurité à prendre dans le cas de l'installation d'un échafaudage, de la signalisation à implanter, de l'alignement à respecter dans le cas d'une mise en place de clôture.

TRAVAUX

Les travaux de démolition sur la place de l'église sont terminés. Les terrassements et fondations sont en cours. L'immeuble composé de 4 appartements, de la poste et de la boucherie-charcuterie MEYRIGNAC devrait être achevé fin année 2001.



L'immeuble situé face à la mairie "Résidence du Coustalou" est achevé. Les premiers locataires ont pu prendre possession des appartements début septembre. Les dernières familles ont aménagé courant novembre. Tous les appartements sont désormais loués.

CHEMIN RURAL DU PUY DU JOUR

A.E.P. : L'appel d'offres concernant le renforcement de la conduite de distribution "Côte de Pujol" et l'aménagement de l'équipement du réservoir "des Torts" pour alimenter le réservoir de Puy Lacroix qui alimentera le réservoir du bourg a été déclaré infructueux. De nouvelles offres doivent être établies. A suivre ...

Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours.

Un parking va être aménagé dans le courant de l'année 2001 à la place du préfabriqué, rue des Ecoles, entre l'école maternelle et l'immeuble DAUMARD.

De nouvelles places de stationnement ont été créées rue de la Croix de Mire (travaux réalisés par les employés municipaux).

EXTENSION DU CIMETIERE : La création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir est prévue courant 2001.

SECURITE SUR LA R.N. 120

Le Conseil Municipal, conscient des problèmes engendrés par la circulation de plus en plus dense sur la R.N. 120, notamment le trafic lourd et le non respect de la limitation de vitesse, a confié une étude au BET URBANISME ET ACOUSTIQUE dans le cadre du P.A.B. afin d'améliorer la sécurité et obliger les conducteurs irascibles à respecter la vitesse affichée. Une première présentation a eu lieu à la Salle Municipale le 14 décembre 1999 pour faire part des projets à la population.

La D.D.E. avec le C.T.R. de BORDEAUX est en train de valider le dossier notamment pour les problèmes de sécurité. Nous ne manquerons pas d'en informer les administrés qui voudront bien se joindre à nous lors d'une prochaine réunion. Ces travaux devraient démarrer au printemps 2001. Dans l'immédiat, des contrôles de gendarmerie auront lieu afin de ramener les conducteurs au civisme et au respect de la vie d'autrui.

Si les travaux de goudronnage ont débuté si tardivement, c'est en partie dû aux mauvaises conditions climatiques et au fait que les engins continuaient à approvisionner le chantier de la résidence. Les contribuables de ce fait ne se trouveront pas pénalisés, car il aurait certainement fallu reprendre le revêtement après le passage des camions, d'où un investissement supplémentaire.

L'enrobé des trottoirs du Chambon est également achevé (travaux réalisés par les employés municipaux).

TEMPETE DE DECEMBRE 1999

Les voies communales n° 3 - NISPOULOUX et n° 10 - MARVIALLE-SEIGNAC ont été fortement endommagées. La remise en état a été effectuée avec un enduit tri-couche par la Sté COLAS, entreprise moins disante.

Des aides financières relatives aux travaux de nettoyage et de reconstruction des parcelles sinistrées par la tempête ont été mises en place. Les propriétaires ayant déjà réalisé des opérations de nettoyage pourront déposer un dossier avant le 31/12/2000 auprès de la D.D.A.F. pour bénéficier d'une aide. D'une manière générale les aides sont prévues pour les dossiers de plus d'1 ha situé dans un massif boisé de plus de 10 ha et pour lesquels le montant de l'aide est supérieur à 6 560 F. Il existe cependant des cas particuliers notamment pour les travaux de nettoyage de peuplements détruits par la tempête. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la D.D.A.F. à la Cité Administrative à TULLE - 05.55.21.81.49

NOEL DES ECOLES



Le Père Noël n'a pas oublié cette année encore les enfants des écoles de LAGUENNE. Le Jeudi 21 décembre, les petits de l'école maternelle ont découvert le dernier film de WALT DISNEY "Dinosaure" au cinéma LE PALACE, suivi l'après-midi par le traditionnel goûter et la distribution des jouets tant attendue. Les enfants de l'école primaire ont pu profiter des mêmes festivités le vendredi 22 décembre.

Nous tenons à informer les parents qui souhaiteraient inscrire leurs enfants pendant les vacances scolaires au Centre Aéré du Chambon à LAGUENNE, qu'ils pourront désormais bénéficier des mêmes tarifs que ceux alloués aux enfants de TULLE. C'est après de nombreuses négociations, étant donné les investissements que la commune de LAGUENNE a réalisés dans ce centre, que la ville de TULLE a accepté notre requête.

VIE ASSOCIATIVE

Lors de la réunion de la commission "Vie Associative" du 16 novembre 2000, les 9 associations guennoises : Amitiés guennoises, basket, boule, chasse, foot, gym, tennis, judo et

volley ont convenu de poursuivre la tombola commune. Par contre, la soirée des sociétés dont l'engouement s'amenuisait, sera remplacée par une "Fête des Associations". La date a été fixée au samedi 30 juin 2001. Lors d'une prochaine réunion les modalités de cette fête seront affinées, dès à présent des tournois de volley, foot, basket, pétanque sont envisagés ainsi que des démonstrations de judo, tennis et sport boule. Barbecue et soirée récréative devraient clôturer la journée.

Dans le cadre du TELETHON, l'UFOLEP a organisé le samedi 9 décembre 2000 une séance de gymnastique ouverte à tous, à la salle municipale. Une urne avait été mise à la disposition de la population pour la collecte des dons.



Il aura lieu le 27 janvier 2001 à la salle des fêtes avec l'orchestre "Trompette Musette".

BAL DES ECOLES

Réservations auprès de la Mairie 05.55.20.09.21

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes se réunira en Assemblée Générale le lundi 15 janvier 2001 à la Salle Municipale, rue des Ecoles, à 20 H 30. Cette réunion a pour objet la programmation de l'année 2001. L'Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le lundi 26 mars 2001, à la Salle Municipale, à 20 H 30. Elle aura pour but le renouvellement du Conseil d'Administration qui élira un nouveau bureau. Le Comité des Fêtes invite toutes les personnes intéressées à participer à ces deux réunions

Propositions festivités année 2001 :

*2 sorties possibles :

- Le Puy du Fou - voyage + 2 repas + spectacle sur une journée - 800 F environ
- un événement sportif à définir : finale du championnat de France de Rugby le samedi 9 juin 2001 ou la finale de la coupe de France de Football le 26 mai 2001.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour les nouveaux arrivants sur la commune et pour les jeunes qui auront 18 ans au 28 février 2001, nous leur rappelons que les inscriptions sur les listes électorales doivent être effectuées avant le 31 décembre 2000. Ces inscriptions se font auprès de la mairie ; se munir d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile.

Ces dispositions s'appliquent également aux citoyens de l'union européenne résidant en France qui peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux dans les mêmes conditions que les électeurs français.

Deux élections à LAGUENNE en mars 2001 : les municipales et les cantonales.